

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
**N° 2024-A583**

**Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la demande de l'entreprise **ARBORA PAYSAGES**, située La Colonne – Torfou 49660 SEVREMOINE, du 06 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire **d'interdire l'accès d'une partie du domaine privé communal du parc de Beaupuy, dans le cadre du projet d'aménagement, à Moulleron Le Captif.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Pour assurer la sécurité des personnes, dans le cadre du projet d'aménagement du Parc de Beaupuy et de la réfection des allées, **du 09 septembre 2024 jusqu'au 13 septembre 2024, il convient d'interdire l'accès des allées dans la partie Nord du Parc de Beaupuy (fermeture de la zone au niveau du parking de la Ménagerie, de l'Etang Bas, des Etangs Perchés, Le Bois et au niveau du giratoire de la Longère de Beaupuy / Vendespace), à tous véhicules, vélos, cyclomoteurs et piétons.**

**ARTICLE 2 :**

L'interdiction de circulation ne concernera pas les services de secours.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **ARBORA PAYSAGES**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **ARBORA PAYSAGES**.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif, le 06 septembre 2024.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan de situation

